

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

Convocation du 10 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : **19**

EN EXERCICE : **15**

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : **11 pour les points 5 et 6, 12 pour les autres points**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria, M. GROETZ Alexandre, Adjoints - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie - M. RIOS Sylvain - M. WILLIG David (a quitté momentanément la séance), Conseillers municipaux.

Absent excusé :

M. FRICKER Didier, pouvoir à M. HUGUENIN Alain

Absents :

M. PION Xavier

Mme PILLOD Amandine

M. DI VORA Romain

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Stéphanie MARCHAL

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 juin 2025

Adopté à l'unanimité

3/ Retrait de la délibération n°90.026.25.28 du 07 avril 2025 et précisions apportées à la délibération n°90.026.25.49 du 23 juin 2025 relative au poste de Directeur du multi-accueil « Les Petits Galants »

Par délibération n°90.026.25.28 du 07 avril 2025, le Conseil municipal avait créé un poste de puéricultrice dans le cadre de la procédure de recrutement d'un nouveau Directeur du multi-accueil « Les petites Galants ».

Pour rappel, la Commune avait prévu, initialement, d'ouvrir le recrutement pour ce poste à des personnes ayant un profil d'éducateur de jeunes enfants (EJE) et de puéricultrice.

Comme précisé lors de la dernière séance du conseil municipal, le 23 juin 2025, à la suite de l'annonce passée pour ce recrutement, la Commune a reçu une majorité de candidatures d'infirmier(e).

Aussi, le conseil municipal avait délibéré, le 23 juin 2025, sur la création d'un poste d'infirmier(e) territorial(e) en soins généraux.

Du point de vue de la procédure, il convient de rectifier des éléments et :

- de préciser que la Commune avait pour objectif de recruter un nouveau Directeur du multi-accueil « Les petits Galants » (suite départ en retraite), que le poste créé est donc celui de *Directeur du multi-accueil communal*, poste qu'elle a souhaité ouvrir aux grades d'Educateur de jeunes enfants, de puéricultrice initialement, puis à celui d'infirmier(e) en soins généraux : la délibération n°90.026.25.49 du 23 juin 2025 doit donc être ajustée dans ce sens,
- de retirer la délibération n°90.026.25.28 du 07 avril 2025 portant sur la création d'un poste de puéricultrice, ainsi que la délibération prise lors de la même séance relative au régime indemnitaire lié à cette création de poste.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces points.

Adopté à l'unanimité

4/ Cadeaux au personnel pour des événements personnels

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau aux membres du personnel communal dans le cadre d'évènements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation ou pour accompagner la remise d'une médaille du travail doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et aux agents non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation mais également lors de la remise d'une médaille du travail.

Il est proposé que le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) soit d'une valeur maximum de 150,00 €.

Le choix du cadeau et de sa valeur sera arrêté par le Maire, après consultation de la municipalité.

Le Conseil Municipal doit statuer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

5/ Décision modificative n°1 du budget 2025

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le taux appliqué est 15 % sur l'ensemble des créances restant dues au 31/12/N-1.

Le Service de Gestion Comptable a transmis un état de provisionnement des dites créances qui s'élèvent à 60 369.80 €, alors que notre compte de provision s'élève à 59 980.31 €. Il convient donc de prévoir une dotation complémentaire de 389.49 €.

En conséquence, il faut prévoir les crédits en dépenses au compte 6817 « *dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants* » et en recettes au compte 4911 « *provisions pour dépréciations des comptes de redevables* » et au compte 4961 « *provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers* ».

Il est donc nécessaire de faire une décision modificative du budget afin de prévoir les crédits nécessaires au compte 042/6817 « *dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants* », soit 389.49 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette décision modificative du budget n°1.

Adopté à l'unanimité

6/ Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2025

Les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 précisent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés des églises communales, indemnité revalorisée annuellement suivant celle du point d'indice des fonctionnaires.

Compte tenu des dernières revalorisations du point d'indice des fonctionnaires intervenues en 2023, les plafonds indemnitaires applicables au gardiennage des églises communales sont fixés, en 2025, à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser à leur gré les indemnités dans la limite de ces plafonds.

Du point de vue de la procédure, il revient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité versée au gardien de l'Eglise et le Maire doit nommer, par arrêté, la personne qui assurera ce gardiennage.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité au gardien résidant dans la Commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

7/ Frais de scolarité 2023/2024

Compte tenu des dépenses réalisées au cours de l'année scolaire 2023/2024, le coût d'un élève scolarisé à l'école de Chèvremont s'élève à la somme de :

- 421.12 € pour un élève en primaire,
- 1164.94 € pour un élève en maternelle.

Le Conseil municipal doit adopter ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à procéder à la facturation des communes de domiciliation des enfants extérieurs scolarisés à l'école publique de Chèvremont.

En outre, il convient de préciser que ces montants serviront au calcul du forfait communal mensuel versé par la Commune à la Providence pour l'année en cours, suivant les dispositions fixées dans la convention liant les deux entités, signée le 15 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire précise qu'actuellement 105 élèves sont scolarisés.

Mme FREMY ajoute que les frais comprennent les frais de personnel : ATSEM, de nettoyage, de fournitures scolaires, de chauffage, de transports (piscine, patinoire), etc.

8/ Intégration d'une nouvelle commune dans le périmètre de la CTG (convention territoriale globale) de la CAF

Lors de sa séance en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé le projet de Convention Territoriale Globale à intervenir entre la Commune et la CAF et il avait autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Pour mémoire, la Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre de conventionnement de la CAF depuis le 1^{er} janvier 2023, qui a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG est un contrat d'engagement politique (projet social partagé) entre la collectivité locale et la CAF qui vise à maintenir et développer les services aux familles du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la CAF et une ou plusieurs collectivité(s) représentant un territoire sur une période pluriannuelle de 5 ans maximum.

Chèvremont est inscrite dans le périmètre « Sud GBCA » qui réunit 17 communes (avec la nôtre).

La CTG doit être renouvelée en 2025. La Commune de Cravanche souhaite être intégrée à cette nouvelle CTG.

Le Conseil municipal est sollicité pour donner son accord sur l'intégration de cette nouvelle commune.

Adopté à l'unanimité

9/ Mandat donné à Territoire Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques

Depuis plus d'une dizaine d'années, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.

Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour les services administratifs des communes et ont un coût. Monsieur le Maire précise que le TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables, est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette proposition et de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques.

Adopté à l'unanimité

10/ Mise à disposition d'une infrastructure pour l'Unité Mobile de Téléconsultation

Dans le cadre d'une expérimentation article 51, soutenue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, JUSSIEU secours France et son adhérent local (JS-Gpe Hézard Audincourt) déploient une Unité Mobile de Télémédecine (UMT) destinée à améliorer l'accès aux soins programmés.

Cette unité mobile équipée comme un cabinet médical, permet à la population de bénéficier de téléconsultations médicales avec un médecin traitant (en distanciel), assistées par un infirmier présent à bord. L'objectif est d'apporter une réponse concrète aux besoins de santé de proximité, en lien avec les professionnels du territoire.

Afin de répondre au mieux aux attentes des habitants et des médecins généralistes du secteur, ils ont sollicité la Commune afin de pouvoir stationner l'UMT ponctuellement à Chèvremont, selon un planning à définir et en fonction des besoins identifiés.

Concrètement, ils ont besoin :

- d'un emplacement pour stationner l'UMT,
- d'un local abrité pouvant servir de salle d'attente et doté de toilettes,
- facultativement d'une prise électrique permettant d'alimenter l'UMT,
- de connaître les plages horaires d'inaccessibilité aux infrastructures mises à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande, de permettre à l'UMT de stationner sur les places situées à proximité de la maison des associations, dont une salle pourrait servir pour l'attente des patients et les sanitaires mis à disposition, à des jours et plages horaires compatibles avec l'utilisation de la maison des associations.

Une convention est proposée pour cette mise à disposition (transmise aux élus). Le Conseil municipal doit délibérer.

M. le Maire suggère d'ajourner la proposition afin de prendre le temps de discuter de plusieurs points, notamment avec l'infirmière et la pharmacienne (discussions sur le lieu, la fréquence, les horaires, les tarifs, les places de stationnement à réserver éventuellement...)

11/ Adoption d'un nouveau règlement pour le cimetière communal

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prescrire des mesures nécessaires à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le

cimetière de la Commune. Il faut rappeler que le cimetière de Chèvremont est destiné à l'inhumation des défunts des communes de Chèvremont et Fontenelle.

Considérant que le règlement du cimetière existant date de 1911 ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité à la législation funéraire en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière, tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement du cimetière de Chèvremont tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'en afficher un exemplaire à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie.

Mme FREMY précise qu'il est important de piquer les emplacements avec précision. M. HUGUENIN ajoute qu'il faut également vérifier si le piquetage est bien respecté.

Adopté à l'unanimité

12/ Acquisition du local situé dans la copropriété sise 1 rue de Fontenelle

Lors de la séance en date du 13 janvier 2025, le Conseil municipal avait pris acte de la proposition d'achat transmise par le Dr HAGENMULLER, propriétaire du local médical situé dans l'appartement 1 rue de Fontenelle. Il s'agit d'un T3 de 63.22 m² comprenant 2 places de stationnement.

La proposition s'élevait à 95 000.00 € et le Conseil municipal avait donné son accord pour poursuivre les discussions avec la propriétaire et il avait été convenu de consulter le service France Domaines.

Le CGCT prévoit que ce service soit consulté préalablement à toute acquisition amiable par les communes égale ou supérieure à une somme fixée par arrêté du ministre de l'économie : pour les acquisitions, la valeur, hors taxes, doit être supérieure ou égale à 180 000 €. Aussi, nous n'avons pas pu obtenir l'intervention du service France Domaines.

La Commune a donc demandé une évaluation à une agence immobilière qui a estimé que ce bien pouvait trouver preneur dans une fourchette de prix comprise entre 80 000 et 85 000 €.

Une proposition d'achat a donc été formulée à la propriétaire à hauteur de 85 000 €, proposition qu'elle a acceptée.

Le Conseil municipal est donc sollicité à son tour sur cette acquisition dans ces conditions.

A noter que le diagnostic énergétique du local a été établi en mai 2025 et que cette acquisition permettra à la Commune d'être propriétaire de la totalité de l'ensemble immobilier sis 1 rue du

Fontenelle (suite acquisition des locaux de l'ancienne boulangerie BEGUE et terrain d'emprise cadastré D 588 en 2020).

M. KACHEL s'interroge sur le projet prévu pour ce bâtiment. M. le Maire pense que ce sera à la prochaine municipalité de le définir et précise que cette acquisition a été réalisée à titre conservatoire, sans emprunt.

Adopté à l'unanimité

13/ Avenant n°2 à la convention relative au service des gardes-champêtres

Par délibération en date du 19 mai 2025, le Conseil municipal avait voté contre l'avenant n°2 à la convention d'adhésion des gardes-champêtres qui concernait l'armement de ces derniers.

A la suite de la transmission de la délibération à GBCA, le Président nous a fait part des difficultés que ce refus pourrait poser en termes de fonctionnement du service sur le territoire de notre commune.

Monsieur le Maire expose ces dernières aux membres du conseil municipal.

Adopté avec 9 voix pour, 2 abstentions (Mmes BOULANGEOT et MARCHAL) et 1 voix contre (Mme LECHGUER).

14/ Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide aux communes 2026 (projet de bibliothèque-ludothèque)

Lors de la séance du 27 mai 2024, le Conseil municipal a délibéré sur le projet d'aménagement de la bibliothèque communale et avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter des financements.

A ce jour, la Commune a obtenu :

- une aide du Conseil départemental de 15 000 € HT au titre de l'aide aux communes 2025,
- 15 000 € HT au titre de la DSIL 2025,
- 56 406 € HT au titre de la DGD 2025 (DRAC).

Lors de la séance du 23 juin 2025, le Conseil municipal avait validé l'avant-projet détaillé (APD) de cette opération.

Concernant l'avancée du projet, nous venons d'obtenir le permis de construire et l'autorisation de travaux (ERP) et l'équipe de maîtrise d'œuvre est en cours de préparation du dossier de consultation des entreprises.

Il est prévu de solliciter une subvention pour cette opération auprès du Conseil départemental, au titre de l'aide aux communes 2026, dès que le chiffrage du projet sera ajusté et le plan de financement prévisionnel établi en conséquence.

Rapport ajourné.

Mme FREMY ajoute que le permis de construire a été obtenu dans un très court délai, mais avec des prescriptions venant de l'ABF. Un rendez-vous est prévu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour obtenir un chiffrage plus précis.

Questions diverses

Questions du public :

Mme FELIX signale des difficultés de visibilité pour circuler à certains carrefours à cause de la hauteur de haies qui ne respecterait pas la réglementation. **M. le Maire** répond qu'un rappel spécifique sera fait aux propriétaires concernés.

M. HEIDET signale que le radar situé rue de Vézelois a été tagué et que la circulation au carrefour de la mairie est difficile certains jours. **M. le Maire** précise qu'avec ce nouvel aménagement, les trottoirs sont à présent aux normes PMR et sécurisés avec des traversées sur passages piétons avec feux. Il ajoute que les feux définitifs seront mis en fonctionnement le 25 septembre.

M. KACHEL intervient sur le nouveau plan de circulation. Il pense que la rue des Floralties est plus fréquentée qu'avant le début des travaux et que dans la Rue des Grillons, devenue à sens unique, la vitesse est plus élevée qu'avant, notamment au carrefour. **M. le Maire** estime qu'il sera peut-être utile de mettre en place un système de priorité.

M. GROETZ ajoute que le devis pour l'installation d'un miroir rue des Jardins d'Honorine a été accepté.

Fin de séance : 21h40